

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de l'industrie du meuble

Abrogation du 22 février 1991

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'article 17 de la loi fédérale du 28 septembre 1956¹⁾ permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail,

arrête:

Article unique

Les arrêtés du Conseil fédéral des 4 septembre 1989 et 22 février 1990²⁾ étendant le champ d'application de la convention collective nationale de l'industrie du meuble sont abrogés avec effet le 18 mars 1991.

22 février 1991

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Cotti

Le chancelier de la Confédération, Buser

34262

¹⁾ RS 221.215.311

²⁾ FF 1989 III 435, 1990 I 1130

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de l'industrie du meuble Abrogation du 2 février 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	09
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.03.1991
Date	
Data	
Seite	921-921
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 466

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.